

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT SUR LE STATIONNEMENT**

**EW/FNV 2021.T702**

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles  
L 2212-1, L 2213-1 et suivants,  
Vu les articles du Code de la Route,  
Considérant la demande de l'entreprise **DENIS Jean-Pierre** en date du 13 Décembre 2021 chargée  
par l'hôtel LE FER A CHEVAL, d'effectuer des travaux de ravalement de façade (DP N° 014 715 21 U  
0204 décision du 16 Novembre 2021), **11 rue Paul Besson** à Trouville-sur-Mer.  
Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement rue Paul  
Besson.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'entreprise **DENIS Jean-Pierre** est autorisée à la mise en place d'un **échafaudage tubulaire de 8 m  
x 0,70 m (5,60 m²)** au droit du **11 rue Paul Besson**.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit sur **2 places (soit 10 ml)** de part et d'autre de chaque coté de  
l'entrée principale de l'Hôtel LE FER A CHEVAL au droit du 11 rue Paul Besson, y compris sur l'emplacement  
« arrêt minute » ; il sera réservé à l'entreprise DENIS Jean-Pierre.

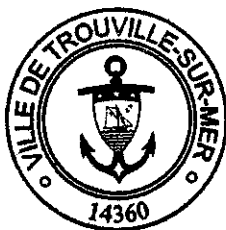
**Article 3 :** Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Mardi 04 Janvier 2022 au Vendredi 21  
Janvier 2022**.

**Article 4 :** La facturation pour la mise en place d'un échafaudage se fera selon les tarifs votés lors du Conseil  
Municipal du 15 Décembre 2021 pour l'année 2022 et à raison de 0,60 € m²/jour jusqu'à 30 jours et de 2,65 €  
m²/jour au-delà de 30 jours. **Un titre de recette sera émis et présenté à : Hôtel LE FER A CHEVAL – 11 rue Paul  
Besson – 14360 Trouville sur mer.**

**Article 5 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle  
temporaire ; **elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux.**

**Article 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et  
règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en  
fourrière.

**Article 7 :** Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité  
Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques, les  
agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront chargés,  
chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à **Trouville sur Mer**, Le 20 Décembre 2021  
Pour le Maire par délégation  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité

Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de  
deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme  
d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par  
courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un  
délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du  
recours administratif préalablement déposé.